



SYNDICAT APICOLE

DE LA
GIRONDE

132 Chemin des Sources
33610 CESTAS

**COTISATION SYNDICALE – ABONNEMENT REVUES - ASSURANCES
ANNEE 2019**

Feuille à remplir très lisiblement et à retourner impérativement AVANT LE 25 JANVIER 2019 à la Trésorière du Syndicat à l'adresse suivante :
Mme Chantal CHATEIGNER 10 Chemin de la Garenne 33610 CESTAS

PRIERE DE NE PAS ENVOYER DE COURRIER AU RUCHER ECOLE

NOUVELLE ADHESION (Barrer la mention inutile) **RENOUVELLEMENT ADHESION**

Nom Prénom
Date de naissance Situation ou profession principale
Lieudit ou rue :
Code postal : Commune
Téléphone N° SIRET ou NUMAGRIT
Email : N° apiculteur.....

Cotisation syndicale (SAG-FARA-UNAF) 20,00

Complément par ruche : 0,30 € x Ruches (obligatoire)
(complément obligatoire pour aide à l'apiculture locale et nationale)

Assurance multirisques : **0,87 €** x Ruches

Abonnement à «Abeilles et Fleurs» (UNAF) 27 €

Eco-Emballages : 0,04 € xruches
(obligatoire pour ceux pratiquant la vente au détail)

Chèque n° **TOTAL**

Les abonnements reçus après le 1° mai ne pourront plus bénéficier du tarif groupé à la revue.

ATTENTION - ATTESTATIONS d'ASSURANCE

Les apiculteurs qui font les marchés doivent impérativement préciser ci-dessous s'ils souhaitent bénéficier d'une attestation d'assurance concernant la responsabilité civile

OUI

NON

Groupama vous adressera cette attestation à condition que vous l'ayez précisé sur la présente fiche.

A le.....

Signature

PARTIE A CONSERVER PAR L'APICULTEUR

SYNDICAT APICOLE DE LA GIRONDE - ANNEE 2019

Cotisation syndicale	20,00
Complément par ruche : 0,30 € x Ruches (OBLIGATOIRE) (complément obligatoire pour aide à l'apiculture locale et nationale)
Assurance multirisques : 0,87 € x Ruches
Abonnement à « Abeilles et Fleurs » (UNAF) 27 €
Eco-Emballages : 0,04 € xruches (obligatoire pour ceux pratiquant la vente au détail)
TOTAL

Mon chèque numéro : Banque.....

Les abonnements reçus après le 1^o mai ne pourront plus bénéficier du tarif groupé à la revue.

MODALITES DE REGLEMENT : par chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre du **S.A.G** adressé avec la feuille de cotisation syndicale dûment remplie et s'il y a lieu la réservation des repas (**chèque séparé**) à :

Madame Chantal CHATEIGNER 10 Chemin de la Garenne 33610 CESTAS

Une carte d'adhérent vous sera adressée contre une enveloppe timbrée libellée à votre adresse après encaissement de votre chèque de cotisation.

ASSURANCE

Vous êtes assuré (e) jusqu'au 31 janvier de chaque année. Au-delà de cette date, si vous n'avez pas réglé vos cotisations, vos ruches ne sont plus assurées par Groupama. Par ailleurs la FARA se réserve le droit de contrôler le nombre exact de ruches de chaque apiculteur et leur emplacement. Le nombre de ruches assurées doit être le même que celui déclaré auprès de la D.G.A.L.

RAPPEL - DECLARATION DE DETENTION ET D'EMPLACEMENT DE RUCHERS – A FAIRE AVANT LE 31 DECEMBRE 2018

L'obtention du N° SIRET (obligatoire pour ceux qui commercialisent leur production) s'effectue auprès de la **Chambre d'Agriculture de la Gironde**, 17 cours Xavier Arnozan 33082 BORDEAUX Cedex – Tél. 05 56 79 64 37.

L'obtention du numéro NAPI (numéro d'apiculteur) et la déclaration des ruches se font :

- soit sur le site : [http:// mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr).
- soit au moyen de l'imprimé **CERFA N° 13995*04** que vous trouverez en mairie et qui est à adresser par voie postale à : **DGAL – Déclaration des ruches – 251 rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15.**